

## Conseil communautaire du 26 Octobre 2016

Avis des représentants de Rucqueville sur le financement du SPANC.

1. Les représentants de Rucqueville considèrent que la "délibération SPANC" du 9 décembre 2015 n'est pas conforme aux directives du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer :
  - a) sur le mode de paiement de la redevance (22 € / an) car "Les redevances constituent la contrepartie d'un service rendu", "elles ne peuvent être réclamées à l'utilisateur qu'une fois la prestation réalisée".
  - b) Sur l'augmentation de la redevance pour les contrôles (100 € en 2015, 176 € en 2016) car "le montant de la redevance doit être proportionné au coût de la prestation rendue" et qu'aucune amélioration du service rendu ne justifie cette augmentation. Sur ce point, les représentants de Rucqueville rappellent aussi que lors du passage à 100 € en 2015, la CDC avait justifié le fait que "Ce tarif pourra être revu à la baisse dans les prochaines années" (CR conseil de la CdC du 16 décembre 2014).
2. Les représentants de Rucqueville demandent que le financement du SPANC soit reconsidéré et que des subventions des agences de l'eau ainsi que du Conseil Départemental soient sollicités pour équilibrer son budget.